

DELIBERATION
du conseil d'administration provisoire
de l'EPE « Université Bourgogne Europe »

Séance du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024 – 16/12/2024 – 2

Recettes fléchées – Exercice 2025

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment l'article 8
- VU les statuts de l'université de Bourgogne
- VU les administrateurs en exercice du conseil d'administration de l'université de Bourgogne
- VU les responsables de chaque établissement-composante et associé, ou leurs représentants

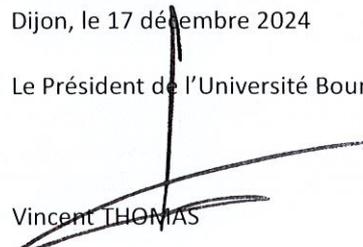
Effectif statutaire : 41 Membres en exercice : 40 Quorum : 21 Membres présents : 25 Membres représentés : 6 Total : 31	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 31 Pour : 31 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration provisoire de l'EPE « Université Bourgogne Europe », **approuve le principe ci-après concernant les recettes fléchées :**

Seront considérées à compter du 1^{er} janvier 2025 comme recettes fléchées les recettes liées aux opérations immobilières à partir d'un montant d'un million d'euros, ayant une utilisation prédéterminée par le financeur, destinées à des dépenses explicitement identifiées, potentiellement réalisées sur un exercice différent de celui de leur encaissement et dont la justification financière est demandée.

Dijon, le 17 décembre 2024

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université Bourgogne Europe

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement